



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

L'arrêté de permis de construire PC 021 231 21 R0177 M01 délivré le 29 07 2024 et autorisant l'opération Bruges 2,

La délibération du conseil métropolitain du 9 décembre 2021, prise à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 5 novembre 2021, décidant notamment le déclassement, par anticipation, du domaine public métropolitain de tout ou partie du quai Etienne Bernard et des rues Bassano, Jérôme Marlet et Hugues Aubriot.

### CONSIDERANT

Que dans le cadre de l'opération Bruges 2, approuvée par l'arrêté de permis de construire susvisé, il est notamment prévu de découvrir une partie des canaux de Guise actuellement enterrés sous le quai Etienne Bernard, et de recomposer le réseau de voirie du quartier.  
Que la délibération susvisée prévoit la désaffectation d'une partie du quai Etienne Bernard, de la rue Jérôme Marlet, de la rue Hugues Aubriot et d'une partie de la rue Bassano.  
Qu'il convient en conséquence d'interdire le stationnement et la circulation dans tout ou parties du **QUAI ETIENNE BERNARD – RUE BASSANO – RUE JEROME MARLET – RUE HUGUES AUBRIOT**.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 – A TITRE PERMANANT - CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT

#### **QUAI ETIENNE BERNARD - RUE JÉRÔME MARLET - RUE HUGUES AUBRIOT - RUE BASSANO**

A compter du 27 novembre 2024, la circulation est interdite et le stationnement est interdit gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route sur les voies et parties de voies indiquées sur le plan ci-joint. Les riverains sont toutefois autorisés à emprunter la rue Bassano.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 04 novembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

  
  
Dominique MARTIN-GENDRE

